



Lettre aux **Organisateurs**

Numéro 7
2nd semestre 2004



de centres de vacances et de loisirs

ÉDITORIAL

2004 année paradoxale pour le secteur des CVL ?

Après 2003, 2004 sera-t-elle enfin l'année de la reconnaissance du volontariat ? En ce dernier trimestre de l'année 2004, plusieurs grands dossiers sont en progression sinon en phase d'aboutissement...

Nous avons, dans cette même lettre, depuis plusieurs années, fait part des combats, menés pour l'aboutissement d'un statut du volontaire dans les CVL. Ce projet est peut être en passe d'aboutir. Il serait inscrit dans la loi sur le volontariat. Celle-ci comporterait un point spécifique sur l'engagement éducatif des jeunes dans les CVL... Attendons avant de pouvoir nous réjouir de cette avancée que toutes les embûches, tous les blocages soient levés et que la décision soit effective.

Il serait paradoxal, de voir aboutir ce projet, porteur de sens pour les CVL, témoin de la reconnaissance d'un engagement éducatif, au moment où tous les signes donnés par les évolutions réglementaires vont à l'opposé... Les CVL sans les moins de 6 ans, passant sous un autre régime de contrôle et d'organisation ? Les CVL sans les camps d'adolescents, passant sous une gouvernance du tourisme et du loisir marchand ? Le tout sécuritaire ? L'obligation de résultats ? le champ des CVL et ses missions éducatives sont bien malmenées !

Vous, partenaires organisateurs, quelle est votre position ?

Vous qui nous faites part de plus en plus de vos insatisfactions face à ces évolutions de l'esprit de la réglementation. Vous qui revendiquez votre juste place dans le champ des vacances et des loisirs collectifs de mineurs, êtes-vous prêts à vous mobiliser pour faire entendre à nos interlocuteurs et au grand public que les CVL sont de réels espaces éducatifs, que l'engagement des jeunes volontaires dans l'animation et la direction contribuent au lien social ?

Les analyses partagées avec beaucoup d'entre vous sur la campagne de l'été dernier confirment la nécessité d'une telle mobilisation. L'éducatif contre les procédures, tels est l'un des enjeux qui se présente à nous. La refondation du centre de vacances, réinventé dans ses formes et sa temporalité est aussi un enjeu fort de l'évolution des CVL.

Au cœur du temps libéré, se battre pour un centre de vacances collectives permettant le départ, hors de son contexte familial et quotidien, n'est-ce pas un objet politique au cœur des enjeux sociétaux actuels ?

Vincent Chavaroche

ACTUALITÉS DES CVL

Engagement éducatif : l'arlésien

Voilà un dossier qui a « failli » aboutir. Dans tous les sens du terme. De récents changements de ministre, ont, semble t-il, repoussé un peu les échéances.

Il s'est appelé, dans ces dernières expressions : contrat de l'engagement éducatif. Nous l'appelions, jusqu'alors, statut du volontariat éducatif. Mais fi de la sémantique. Quelques mots pour rappeler de quoi il s'agit, et les enjeux portés par ce dossier.

Une solution par l'annexe 2

En 1989, pour séréniser, voire assainir le tout nouveau terrain d'activités professionnelles qu'était l'animation, la Convention Collective de l'Animation Socio Culturelle était signée, Convention Collective incontournable autant que nécessaire. L'annexe 2, permet de trouver une solution et réglait le sort des « animateurs volontaires ». Ceux qui exerçaient durant les vacances scolaires, dans un cadre jusque là moins délimité, ce rôle d'encadrement des centres de vacances et de loisirs. Ce fut un travail dans l'urgence, peut être fait maladroitement, et qui n'avait pas satisfait tous les organisateurs d'alors entraînant la non signature de certains d'entre eux. Maladroitement parce qu'il était fait explicitement référence à la notion de salariat, qui plus est, ramené pour une journée de « travail » (et non plus d'activité) à 2 h ! En même temps qu'était dit que cette activité n'avait pas d'autre cadre horaire et qu'une partie de la rémunération pouvait être sous une forme autre qu'un strict salaire, et ce, à la libre convenance de l'employeur ! Bref, quelque chose qui aux yeux de la loi du travail en France, et peut être pour peu qu'on en ait une lecture « orientée » risquait de conduire à des conflits et incompréhensions.

La place manque ici pour refaire l'histoire du problème posé. Pourtant il conviendra de l'avoir toujours à l'esprit, puisque

qu'il ne s'agit en aucun cas, ce serait bien trop facile, d'un problème technique !

Les enjeux et les questions posés

Premier enjeu, mais il est de taille : que puissent perdurer, et se développer, les centres de vacances et de loisirs, qui chaque année, proposent des situations éminemment éducatives à 1 400 000 enfants en centres de vacances, et plus de 3 900 000 enfants en centres de loisirs. Si, surtout pour ce qui concerne les centres de loisirs, l'activité est annuelle, elle n'en nécessite pas moins un renfort d'encadrement indispensable lors des périodes de vacances scolaires, renfort chiffré en besoin à environ 400 000 personnes.

Sur le strict plan financier, deux aspects là encore : si tous les animateurs encadrant ces structures occasionnelles de vacances et de loisirs étaient des salariés *stricto sensu*, 60 % des centres de vacances seraient contraints à la fermeture. Moins par le fait des salaires que par le poids des charges sociales. De plus, les animateurs volontaires ne toucheraient pas plus d'argent, le statut de salarié leur imposant de régler eux-mêmes avantages en nature et autres charges inhérentes à leur activités. Il faut rappeler à cette occasion, que depuis leur création, les personnels d'encadrement des centres de vacances et de loisirs sont financièrement solidaires de cette œuvre sociale (cette conquête sociale) que sont les structures de vacances et loisirs collectifs ! C'est pour pouvoir offrir le maximum de places au maximum d'enfants que les prix des séjours sont bas. C'est pour que les prix des séjours soient bas, que collectivement et solidairement, les animateurs et directeurs volontaires (on dirait aujourd'hui occasionnels) acceptent des rémunérations qui n'ont rien à voir avec des rémunérations dans d'autres secteurs !

Il est vrai que le dérapage de certains prix de séjours peut questionner ce qui pré-



Actualités réglementaires

Où en est-on après la campagne de l'été 2004

Depuis juin 2003, un nouveau cadre réglementaire pour les CVL est en application. Il a fait l'objet d'une évaluation par les services du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Les organisateurs, les mouvements d'éducation l'ont fait de leur côté. Plusieurs points d'ombre subsistent qui provoquent de la tension entre nous, membres de la CTPCVL (instance consultative entre le ministère et les acteurs des CVL), et les représentants de l'administration centrale.

Ce cadre réglementaire recouvre actuellement les centres de vacances, les centres de loisirs et les placements de vacances. Les séjours linguistiques, les accueils des moins de six ans pour lesquels l'arrêté n'est toujours pas paru sont les principales tensions. Nous avons eu le sentiment que l'administration, ne trouvant pas de solution satisfaisante, se préparait à les exclure, ainsi que les séjours de vacances d'adolescents à l'étranger, du champ d'application de la réglementation des CVL. Les sortir reviendrait à démanteler ce secteur qui représente encore aujourd'hui une alternative à la logique marchande.

Des pistes d'évolutions nous semblent devoir être étudiées, afin de reconnaître l'importance du rôle des organisateurs et la qualité de leur action. L'État exige aujourd'hui que les organismes qui sollicitent l'autorisation d'organiser les formations Bafa et Bafd disposent d'une habilitation fondée sur le respect de critères qualitatifs. Pourquoi le ministère de tutelle ne créerait-il pas un dispositif analogue pour les organisateurs, mettant en avant à minima deux critères. L'un serait fondé sur le respect des obligations relatives à la protection des mineurs et l'autre sur la présentation des valeurs et des conceptions éducatives inscrites dans le projet éducatif.

Une idée qui devrait pouvoir préciser le pourquoi de votre engagement dans les CVL, afin qu'ils demeurent bien des espaces d'aventures éducatives. C'est essentiel au moment où la dimension sécuritaire, traitée de façon événementielle semble être le seul mode de présentation des CVL par les autorités. Nous devons rester mobilisés pour faire entendre nos conceptions des CVL.

Vincent Chavaroche
Directeur du Département
Vacances Loisirs des Cernéa

cède, et faire douter certains animateurs quand ils mettent en regard le prix payé par les enfants ou les jeunes et leur rémunération (quand il y en a !).

Second enjeu : Les animateurs et directeurs de CVL sont parties intégrantes du projet lui-même ! Et ce, dans ce statut de non salarié. Très schématiquement : tout salarié, en droit français, signe un contrat, par lequel, entre autre, il s'assujettit à un employeur. Le principe de subordination est fondateur de ce contrat de travail. D'où découle une obligation d'obéissance, de mise au service de la philosophie d'un employeur, etc.

Le contrat, c'est le projet

Or, et de tout temps, le contrat qui relie les animateurs, les directeurs de CVL, et les organisateurs, est un contrat que l'on pourrait appeler « de projet ». La subordination n'existe pas au sens premier du terme. L'accord se fait sur l'adhésion à un projet (adhésion d'autant plus facile qu'on aura contribué à l'élaboration du projet). Ce qui n'exclut ni évaluation, ni régulation, ni surtout prise de responsabilités ! Mais dans un cadre librement consenti. D'ailleurs, comment gérer de façon « salariale », de façon « hiérarchique » quelqu'un dont on ne serait « patron » que 2 heures par jour ?

La notion d'adhésion à un projet et de constitution collective de ce projet était d'ailleurs explicite dans les derniers textes prêts à aboutir à la création de ce contrat d'engagement éducatif. Cette posture n'a rien d'originale. Elle existe depuis l'aube des centres de vacances et de loisirs, si on se souvient qu'ils sont fils d'éducation populaire. L'éducation de tous par tous ! Brièvement, ces structures ont toujours été encadrées par des professionnels (de l'enseignement, de la santé, de la culture, mais aussi de l'industrie), qui eux-mêmes encadraient ces fameux « moniteurs de colo, ou de centre aérés » volontaires. L'adhésion se faisait et se fait sur un projet. C'est d'ailleurs en cela que ce temps consacré aux vacances des autres, à l'éducation des autres est un formidable et incontournable moment d'insertion sociale.

Sans faire pleurer dans les chaumières, il n'est que de se rappeler que symboliquement, la société française dit à des jeunes de 17 ans et plus : je vous confie sur un temps déterminé, l'éducation d'une partie de l'enfance et de la jeunesse. Ce n'est pas rien ! Cela laisse des traces indélébiles dans l'esprit des futurs citoyens que sont les animateurs. Un tout récent sondage montre bien qu'ils s'y

engagent, loin de tout projet professionnel (moins de 12%), pour y exercer des responsabilités, être pris au sérieux, permettre à des enfants de partir en vacances et... se faire un peu d'argent ! Gageons que la prise de conscience que tout cela est possible sur une logique d'adhésion plus que sur une logique de subordination est d'importance pour tous ceux qui s'y engagent.

L'engagement éducatif

Troisième enjeu : on a beaucoup discuté sur (bénévolat, volontariat, salariat).

Nous venons de voir que le salariat n'est pas la solution. (On pourrait rajouter que penser qu'il y a dans les centres de vacances et de loisirs une « niche d'emploi » tient de la malhonnêteté intellectuelle. Ou alors qu'on peut se contenter, comme professionnel, de travailler 3 mois par an pour subvenir à ces besoins et avoir une vie décente !).

Le bénévolat ne l'est pas plus : pour être bénévole, il faut avoir une autonomie financière suffisante. Il faut donc être installé dans sa vie sociale. Ce qui n'est pas le cas de l'immense majorité des jeunes qui encadrent les CVL.

De plus, leur engagement occasionnel, souvent enthousiaste, pour être véritablement un moment d'insertion dans la société doit donner des moyens à cette insertion.

Il serait peut-être dangereux de parler de bénévolat valorisé, pourtant cela représente assez bien l'idée. Une valorisation qui soit à la hauteur de l'ambition du projet : ni aumône méprisante, ni surenchère tout aussi méprisante.

Dernier enjeu : faire en sorte qu'existe et se développe cette idée de volontariat, ou ce nouveau concept « d'engagement éducatif » est un formidable enjeu pour l'animation professionnelle. Chaque animateur professionnel engagé dans le secteur de la vacance et du loisir se doit de générer cet engagement, auprès des jeunes avec lesquels il travaille.

Aujourd'hui encore, l'animation n'a pas d'autres justifications que l'éducation populaire. Peut être plus pour longtemps, si justement on laisse dérapier les véritables enjeux.

Ce contrat d'engagement éducatif allait (va ?) dans le bon sens.

Il est important que tous les acteurs, tous les partenaires, voire les tutelles du secteur des vacances et des loisirs collectifs se mobilisent pour qu'enfin il voit le jour !

Alain Gheno
Chargé de mission
Département Vacances Loisirs aux Cernéa

Service d'Aide au Placement en ligne



Dans leur volonté de faire avancer leurs combats pour la défense des CVL et du volontariat, tout en restant en contact avec les évolutions technologiques, les Ceméa lancent leurs Services d'Aide au Placement régionaux sur internet.

Ce dispositif s'inscrit dans l'engagement qualité pour les formations BAFA BAFD. Ce lancement sera l'aboutissement d'un projet lancé il y a plusieurs mois, projet né d'une volonté d'améliorer les SAP dans les régions. Ce projet a pu voir le jour grâce à des financements CNAF et un travail de réseau.

Avant l'été et sa grande période de recrutement de personnel pédagogique, des régions ont lancé ces sites puis dans un second temps, ils seront ouverts dans toutes les régions.

Ce site propose un espace « animateurs et directeurs » et un espace « organisateurs » réservé aux organisateurs de séjours de vacances et de loisirs pour leur permettre de rechercher des animateurs et directeurs formés aux Ceméa.

L'espace stagiaires BAFA/BAFD

Après avoir effectué un stage de formation aux Ceméa, les stagiaires recevront un code personnel qui leur permettra de déposer un CV en ligne et de consulter les offres de postes déposées par les organisateurs de séjours de vacances et de loisirs.

L'espace organisateurs

Si vous êtes organisateurs de séjours, vous devrez lors de votre première visite, cliquer sur « Espace organisateurs », puis sur « 1^{ère} connexion », « veuillez remplir une fiche d'identité ». Il vous suffira alors de remplir une fiche d'identité, de proposer une offre de poste et de choisir la région dans laquelle vous voulez déposer votre annonce. Dès qu'elle aura été validée, vous pourrez ensuite accéder à l'ensemble de « l'espace organisateurs ». Vous pourrez alors :

- Déposer des offres de poste en ligne.
- Consulter les candidatures des animateurs et des directeurs ayant postulé sur vos offres.
- Rechercher des candidatures d'animateurs ou de directeurs formés aux Ceméa.
- Générer des codes pour que les directeurs que vous embaucherez puissent eux-mêmes déposer des offres de postes et rechercher des candidatures.

Ce site a pour objectif de mettre en relation les offres et les demandes de postes. Les offres et des demandes seront datées et rafraîchies régulièrement. La base de données sera donc gérée en temps réel.

C'est un acte de plus pour faire avancer le partenariat entre les Ceméa et les organisateurs de CVL.

Ce site permettra de compléter les équipes pédagogiques et nous

permettra d'aider les stagiaires à trouver un stage pratique.

Nous espérons qu'il permettra de lutter contre certaines pratiques d'employeurs qui n'assument pas leurs responsabilités en tant qu'acteurs de la formation BAFA-BAFD : absence de suivi des stagiaires, absence de rémunération. Les Ceméa ont toujours dénoncé les abus, les ségrégations faites à l'encontre des jeunes en recherche de stage pratique (refus d'embauche de jeunes de moins de 18 ans, de personnes d'origine étrangère...).

Les Ceméa militent pour la mise en oeuvre d'un cadre clair pour l'engagement volontaire éducatif des jeunes en centre de vacances et de loisirs. Un cadre qui engage tous les acteurs concernés (Etat, organisateurs, organismes de formation...).

L'ensemble de ces actions constitue l'engagement qualité de notre mouvement.

L'embauche des stagiaires mineurs

De nombreuses doléances de stagiaires et de familles de stagiaires arrivent dans les Associations Territoriales des Ceméa. Elles concernent l'attitude de certains organisateurs et de certains directeurs vis-à-vis des stages pratiques BAFA.

Les stagiaires mineurs ne trouvent pas de stages pratiques, les organisateurs leur demandant de les recontacter une



Vient de paraître...

PUBLICATIONS



Fichier JEUX CHANTÉS N° 2

Les rêves du Père Bobosse

50 fiches, un livret pédagogique et un CD.
22,10 €

Déjà parus dans cette collection

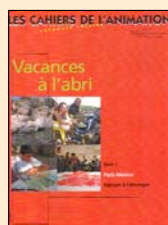
Fichier :

- Jeux chantés n° 1
- Jeux sportifs
- 24 jeux de pleine nature
- Jeux de pions pour aujourd'hui
- Et si on cuisinait !
- Jouets à construire n° 1 et 2
- Cerfs volants

À paraître

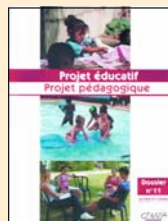
- Fichier Photos à faire et à défaire
- Fichier Éducation à l'environnement urbain

Ces publications sont à commander aux Ceméa de votre région, ou à Ceméa Publications
24, rue Marc Séguin
75 883 Paris Cedex 18
Tél. 01 53 26 24 41.
www.cemea.asso.fr



Les Cahiers de l'Animation Vacances Loisirs n° 48

Vacances à l'abri



Dossier Les Cahiers de l'Animation Vacances Loisirs n° 11

Projet éducatif, projet pédagogique



Dossier Les Cahiers de l'Animation Vacances Loisirs n° 12

L'activité plastique
Dessin, peinture

PLACEMENT

fois majeurs. Quel paradoxe ! En effet le cadre réglementaire du BAFA donne la possibilité aux jeunes de 17 ans d'entrer en formation BAFA. Suite à leur formation générale, ils se mettent en recherche d'un stage pratique où ils devront être en responsabilité d'un groupe d'enfants ou de jeunes.

Malheureusement aujourd'hui de nombreux organisateurs de Centres de Vacances et de Loisirs (CVL), de nombreux directeurs refusent d'embaucher des mineurs.

Deux hypothèses pour expliquer ce phénomène :

- Des organisateurs refuseraient t-ils d'embaucher des jeunes de 17 ans car ils pensent que ces derniers sont moins responsables que les majeurs ? Tout le monde sait que la maturité et la responsabilité sont offertes en cadeau le jour de ses 18 ans !

- Peut-être pensent-ils qu'ils seront responsables des actes de ces mineurs et qu'ils devront eux-mêmes en prendre la responsabilité. Mais en réalité quelle responsabilité prennent-ils ? A 17 ans on est responsable pénalement de ses actes depuis longtemps, que l'on soit animateur ou pas, et pour ce qui est de

la responsabilité civile, elle est soit couverte par les assurances de l'organisme, soit par celles du jeune s'il est jugé civilement responsable de l'acte.

Avouons que ces hypothèses, si elles se confirment, sont un peu limitées ! Comment penser qu'un jeune se payant une formation à 500 euros pour passer ses vacances à s'occuper d'enfants dans des situations parfois difficiles serait par nature irresponsable.

N'est ce pas un acte responsable et citoyen que de s'engager dans une formation permettant de s'occuper d'enfants ou de jeunes sur son temps de loisirs ?

Même s'il ne faut pas se cacher que c'est aussi un job d'été, peut être plus intéressant que d'entasser des boîtes de conserves sur un rayonnage, mais largement moins rémunérateur !

Le cadre réglementaire permet d'embaucher des animateurs mineurs et de valoriser leur engagement éducatif. Ces jeunes font un acte militant et citoyen. A tous les autres partenaires de faire le leur en les embauchant et en poursuivant leur formation.

Il faut savoir mettre ses idées en action.

Que se passera-t-il si la nouvelle loi sur l'engagement éducatif donne la possibilité d'agir dans les CVL dès 16 ans ?

Ces organisateurs, qui d'ailleurs sont souvent ceux qui ne rémunèrent pas les stages pratiques, continueront-ils à laisser les stagiaires sur la touche ?

Pourront-ils dire que les organisateurs de tous les pays européens qui font encadrer leurs centres de vacances et de loisirs par des jeunes de 16 ans, comme leurs lois les y autorisent sont des irresponsables ? Ou alors que seuls les jeunes français sont irresponsables ?

Une question, violente peut être, vient alors à l'esprit. Où est l'irresponsabilité ?

Fabrice Deboeuf

Chargé de mission

Département Vacances Loisirs des Ceméa

Pour accéder au site

Rendez vous sur le site national des Ceméa : www.cemea.asso.fr puis cliquez sur l'onglet SAP/Ceméa ou saisissez directement : www.cemea.asso.fr/sap

Voile : notre conception des activités liées à la voile

Les Ceméa ont entrepris depuis plusieurs années un travail autour des formations Bafa approfondissement « bord de mer » et plus particulièrement autour des formations Bafa qualification « voile ».

Notre implication dans le cadre de la rénovation Bafa, Bafd au sein de la CTPCVL1, ainsi que les rencontres avec nos partenaires (Fédérations, Centres nautiques,...) nous confirment la pertinence et l'adaptation de la formation des animateurs qualifiés voile au sein des centres de vacances.

Les pratiques d'activités qu'ils rendent possible s'inscrivant dans le cadre d'initiation, de découverte et de loisirs correspondent à une conception de la place des activités dans les centres de vacances que nous pouvons partager : permettre au plus grand nombre de découvrir et de prendre du plaisir avec une activité physique de pleine nature qui privilégie un contact étroit avec le milieu, et qui par son organisation au sein même du centre de vacances, nous semble offrir des pratiques en accord avec les objectifs de vacances collectives de qualité et les valeurs de l'éducation populaire.

L'engagement dans une équipe d'animation d'un (ou plusieurs !) animateur(s) qualifié(s) voile et la gestion du matériel nautique peut paraître, sans doute, plus exigeante que la prestation

négociée avec la base nautique la plus proche, mais elle permet de garantir dans une cohérence globale la place de l'activité au sein du projet éducatif et du projet pédagogique. Notamment en établissant un rapport à l'activité impliquant les enfants dans une approche globale, s'appuyant sur le groupe et sa vie collective, incluant la dimension du milieu naturel et humain, et permettant l'émergence de projets en relation avec celui-ci (randonnées nautiques, pêche à la traîne...).

Des animateurs qualifiés

Mais, nous constatons par l'intermédiaire de notre service d'aide au placement une forte demande des organisateurs et des directeurs de centres de vacances concernant les animateurs qualifiés voile à laquelle nous ne sommes pas toujours en mesure de répondre au mieux. La durée particulière de cette formation (8 jours minimum), le matériel mis en œuvre et les compétences spécifiques de l'encadrement impliquent un coût important qui peut constituer un écueil pour les stagiaires potentiels.

Nous pensons que vous avez, en tant qu'organisateur, une place privilégiée pour inciter et aider vos animateurs à entrer en formation qualification voile, afin de soutenir la qualité pédagogique de vos séjours.

Nous sommes largement ouverts à une réflexion commune afin de voir ensemble comment améliorer cette situation et conforter nos relations. N'hésitez pas à nous solliciter, au siège national des Ceméa (groupe national voiles et milieu marin).

Vous pouvez également nous contacter à cemea.voile@wanadoo.fr et à consulter notre site :

<http://www.cemea.asso.fr/voile>

où nous présentons une partie du travail entrepris ces dernières années.

Lettre aux organisateurs

Directeur de la publication

Christian Gautellier

Rédacteur en chef

Vincent Chavaroche

Maquette

Béatrice Jean

Flashage & Impression

Graphic Impression - Tél. 05 56 89 89 17

Comité de rédaction

Alain Ghéno (Association nationale), Marie Laure Gonzales (Bourgogne), Marc Keim (Lorraine)

Photographies

Alain Genest

Contacts

Ceméa « Politiques Vacances-Loisirs »
24, rue Marc Seguin - 75883 Paris Cedex 18
Tél. 01 53 26 24 42 - Fax 01 53 26 24 19
www.cemea.asso.fr